



ARRETE N° 2025 - 272
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réservation Places de Stationnement
Cours des Fossés
Lions Club Honfleur
Lundi 12 Mai 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Association « Lions Club Honfleur » - Madame MORTAGNE Maryse, afin de réserver des places de stationnement, dans le cadre d'une collecte de matériel médical, Opération « Médico à l'Ouest », Parking Cours des Fossés, Le Lundi 12 Mai 2025, De 8h00 à 18h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Association « LIONS CLUB HONFLEUR » est autorisée à réserver 3 places de stationnement, Parking COURS DES FOSSES, à hauteur de l'Espace Lequillierier (bâtiment bâché), le LUNDI 12 MAI 2025, De 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement sont à réserver par le demandeur.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par l'Association.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Avril 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

